

Nanterre, le **20 SEP. 2022**

Arrêté n° 2022-DAJA-053

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 22.004 du 30 mars 2022 modifié par l'arrêté n° 22.019 du 7 juillet 2022 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, est complété ainsi qu'il suit :

Centre maternel Les Marronniers

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités et de Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à **Madame Nathalie Sanchez**, Responsable du Centre maternel Les Marronniers, dans la limite de ses attributions et dans



Nous contacter

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



www.hauts-de-seine.fr



Nous rendre visite

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20220920-2022-DAJA-053-AI
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022

la limite des engagements inférieurs ou égaux à 40 000 € hors taxes, à l'effet de signer les documents suivants :

1. Personnel

- décisions concernant les congés annuels, les RTT et autres autorisations d'absence (à l'exception des congés bonifiés).

2. Budget

- a) engagements des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget départemental ;
- b) liquidations des états, mémoires, factures et tous documents relatifs aux opérations de dépenses effectuées sur le budget départemental ;
- c) liquidations des recettes figurant au budget départemental ;
- d) certificats administratifs.

3. Marchés, Contrats et Conventions

- a) engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 40 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- b) actes relatifs au contrôle de l'exécution et à l'évaluation des marchés, contrats et des conventions avec les différents prestataires et partenaires du Département.

4. Protection des personnes vulnérables

- a) rapports et actes relatifs à la prévention et à la protection des mineurs en danger ou qui risquent de l'être ;
- b) rapports et actes relatifs à la prévention et à la protection des adultes vulnérables ;
- c) décisions et actes relatifs à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) ;
- d) décisions relatives à l'intervention de techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) ;
- e) signalements au Procureur de la République et saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

5. Contrôle technique des établissements et services départementaux ou habilités et opérations d'équipement en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse

- a) organisation interne des établissements et approbation des projets pédagogiques ;
- b) correspondances à caractère technique ;
- c) correspondances avec les services et instances ayant confié ou intervenant pour les enfants admis dans l'établissement ;
- d) projets d'arrêtés d'autorisation et d'habilitation correspondants ;
- e) instruction des projets d'équipement en vue de leur autorisation ou de la délivrance de l'avis réglementaire.

6. Gestion des établissements départementaux ASE

- documents relatifs à l'organisation des CTE, CHSCT et commissions de surveillance, et notamment des convocations, ordres du jour et compte-rendu.

7. Protection de l'enfance

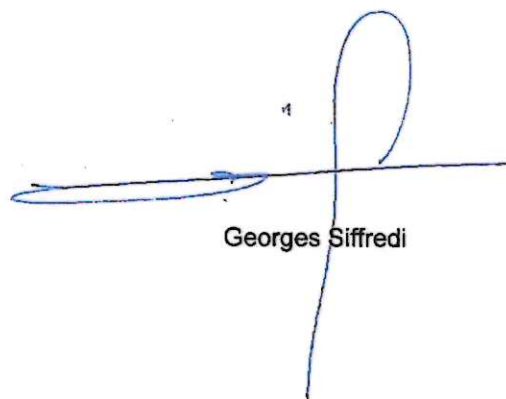
- a) actes et mesures relevant de la protection de l'enfance en vertu de la réglementation prévue par le code de l'action sociale et des familles et prises en charge financières subséquentes ;
- b) décisions relatives aux allocations mensuelles et secours exceptionnels.

8. Habilitations et autorisations

- a) titres d'habilitation électrique, en application des articles R. 4544-9 à R. 4544-11 du code du travail ;
- b) autorisations de conduite d'engins spéciaux (chariots de manutention, engins de chantier, plates-formes élévatrices mobiles de personnes, etc...), en application de l'article R. 4323-56 du code du travail et de l'arrêté du 2 décembre 1998 ;
- c) autorisations de travail en hauteur (port d'un harnais antichute en particulier), en application de l'article R. 4323-106 du code du travail.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Pour Ampliation

Eric Donnart

Directeur des Affaires juridiques et de l'Assemblée